



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2011026-0002 du 26 janvier 2011

objet : Approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin du « Tarn Amont 2 » sur le territoire des Communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels et Paulhe.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-19-12 du 19 janvier 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels et Paulhe et prenant en compte le risque "inondation" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-74-5 du 15 mars 2010, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin du « Tarn Amont 2 » sur le territoire des communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels et Paulhe ;
- VU le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 21 juin 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal d'Aguessac formulé par délibération en date du 20 mai 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal de Paulhe formulé par délibération en date du 26 avril 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal de Compeyre formulé par délibération en date du 10 mai 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal de Creissels formulé par délibération en date du 18 mai 2010,
- VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 6 mai 2010,
- VU l'avis du Conseil Général de l'Aveyron en date du 6 mai 2010,
- VU l'avis du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 4 mai 2010,
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

-ARRETE-

Article 1

Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du « Tarn Amont 2 », applicable aux communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels et Paulhe, comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie des communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels et Paulhe.

Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Midi Libre et la Dépêche, diffusés dans le département.

Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans les Mairies d'Aguessac, Compeyre, Creissels et Paulhe et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est également transmise au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Millau, à la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière, au Conseil Général de l'Aveyron et au Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Article 4

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2011

la Préfète

Danièle POLVE-MONTMASSON